

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL**

**N° 505-06-000024-203**

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Chambre des actions collectives)**

---

**« Toutes les personnes abusées sexuellement par feu François Lamarre alors qu'entraîneur dans le cadre du programme municipal de hockey de la Ville de Greenfield Park, de même que la succession de telles personnes si décédées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 »**

Le Groupe

et

**JOHN CORMIER**

Représentant

(ci-après collectivement désignés les  
« Demandeurs »)

c.

**VILLE DE LONGUEUIL**

**SUCCESSION DE FRANÇOIS LAMARRE**

Défenderesses

et

**L'AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC  
(REVENU QUÉBEC)**

Mise en cause

et

**VILLE DE LONGUEUIL**

Demanderesse en garantie

c.

**LE CLUB OPTIMISTE DE GREENFIELD  
PARK INC.**

**LE CLUB LIONS DE GREENFIELD PARK  
INC.**

**LE CLUB KINSMEN DE LA RIVE-SUD DE  
MONTRÉAL INC.**

**LA LÉGION ROYALE CANADIENNE  
SUCC. 94, GREENFIELD PARK**

Défenderesses en garantie

---

**DEMANDE DE LA VILLE DE LONGUEUIL POUR PERMISSION  
D'INTERROGER DES TIERS AU PRÉALABLE**

Art. 221 C.p.c.

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE POUR PERMISSION D'INTERROGER DES TIERS,  
LA VILLE DE LONGUEUIL EXPOSE CE QUI SUIT :**

**I. LE CONTEXTE**

1. Le 6 mai 2021, l'honorable Pierre-C. Gagnon, j.c.s. a autorisé l'exercice d'une action collective par John Cormier à l'encontre de la Ville de Longueuil et de la succession de François Lamarre au nom du groupe suivant :

Toutes les personnes abusées sexuellement par feu François Lamarre alors qu'entraîneur dans le cadre du programme municipal de hockey de la Ville de Greenfield Park, de même que la succession de telles personnes si décédées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

(ci-après, le « **Groupe** »)

2. Le 5 août 2021, M. Cormier a déposé une *Originating Application of a Class Action Lawsuit*.
3. M. Cormier allègue qu'au moins entre les années 1970 et 2000, M. Lamarre a agi à titre d'entraîneur d'équipes de hockey mineur évoluant sur le territoire de la Ville de Greenfield Park.
4. M. Cormier allègue que pendant cette période, M. Lamarre a commis des abus sexuels envers des enfants, incluant des enfants dont il était l'entraîneur de hockey.
5. M. Cormier allègue que la Ville de Longueuil a engagé sa responsabilité civile, à titre de successeure aux droits, obligations et charges de la Ville de Greenfield Park, en raison de fautes directes qui auraient été commises par la Ville de Greenfield Park, soit :
  - a) la prétendue négligence de la Ville de Greenfield Park dans la formation et la surveillance de M. Lamarre à titre d'entraîneur d'équipes de hockey mineur (par. 106);

- b) la prétendue connaissance par la Ville de Greenfield Park des abus sexuels commis par M. Lamarre et l'absence d'intervention (par. 108).
- 6. M. Cormier allègue aussi que la Ville de Greenfield Park (maintenant la Ville de Longueuil) est responsable, à titre de commettant, pour les fautes commises par M. Lamarre dans l'exécution de ses fonctions.
- 7. M. Cormier réclame pour lui-même des dommages non-pécuniaires de 350 000 \$ et des dommages pécuniaires de 425 000 \$.
- 8. Pour les autres membres du Groupe, M. Cormier demande à la Cour de déclarer qu'ils ont chacun droit à des dommages pécuniaires sur une base individuelle ainsi que des dommages non-pécuniaires établis selon des paramètres à être établis lors du procès sur les questions communes.
- 9. M. Cormier réclame également au nom des membres du Groupe des dommages exemplaires à hauteur de 10 M \$.

## II. LA DÉFENSE DE LA VILLE DE LONGUEUIL

- 10. Le 21 octobre 2021, la Ville de Longueuil a produit un exposé sommaire de ses moyens de défense.
- 11. La Ville de Longueuil nie la responsabilité de la Ville de Greenfield Park à titre de commettant de M. Lamarre en raison de l'absence d'un lien de préposition. De plus, les abus sexuels allégués n'ont pas été commis dans l'exécution des fonctions de M. Lamarre.
- 12. La Ville de Longueuil nie que la Ville de Greenfield Park a été négligente dans la formation et la surveillance de M. Lamarre.
- 13. La Ville de Longueuil nie que la Ville de Greenfield Park avait connaissance des abus sexuels commis par M. Lamarre.
- 14. La Ville de Longueuil conteste les dommages pécuniaires et non pécuniaires réclamés par M. Cormier.
- 15. La Ville de Longueuil conteste également les dommages pécuniaires, non pécuniaires et exemplaires réclamés au nom du Groupe.

## III. L'ACTE D'INTERVENTION FORCÉE DE LA VILLE DE LONGUEUIL

- 16. Le 28 mars 2022, la Ville de Longueuil a produit un acte d'intervention forcée pour appel en garantie à l'égard des commanditaires impliqués dans l'organisation du hockey inter-cité à la Ville de Greenfield Park :
  - a) le Club Optimiste de Greenfield Park inc. (« **Optimiste** ») pour le niveau atome;

- b) le Club Lions de Greenfield Park inc. (« **Lions** ») pour le niveau peewee;
- c) le Club Kinsmen de la Rive-Sud de Montréal inc. (« **Kinsmen** ») pour le niveau bantam;
- d) la Légion Royale Canadienne succ. 94, Greenfield Park (« **Legion** ») pour le niveau midget;

collectivement « **les commanditaires** ».

- 17. Dans cet acte d'intervention forcée, la Ville de Longueuil a exposé que les commanditaires étaient responsables de la gestion des équipes de hockey de niveau inter-cité, notamment en ce qui a trait à la sélection, la formation et la surveillance des entraîneurs de ces équipes (par. 16-26 de l'acte d'intervention).
- 18. Ainsi, ce sont les commanditaires qui exerçaient un contrôle et une autorité vis-à-vis les entraîneurs des équipes de hockey inter-cité à la Ville de Greenfield Park. S'il existait un lien de préposition, c'est donc entre les commanditaires et les entraîneurs qu'il se situe (par. 27 de l'acte d'intervention).
- 19. Considérant l'importance de la condamnation monétaire recherchée par le Groupe et le statut des commanditaires (des OSBL), la Ville de Longueuil a mis en demeure les commanditaires de lui transmettre toute police d'assurance-responsabilité applicable (par. 42 de l'acte d'intervention).
- 20. En effet, la Ville de Longueuil cherche, à bon droit, à se prévaloir de l'article 2501 C.c.Q. qui prévoit : « [l]e tiers lésé peut faire valoir son droit d'action contre l'assuré ou l'assureur ou contre l'un et l'autre ».

#### **IV. LES MOTIFS JUSTIFIANT L'INTERROGATOIRE DE TIERS**

- 21. Le 11 avril 2022, Legion a répondu à l'avis d'assignation, par l'entremise de Robinson Sheppard Shapiro.
- 22. Le 11 avril 2022, Lions a répondu à l'avis d'assignation, par l'entremise de Cain Lamarre.
- 23. Toutefois, le 21 juillet 2022, Langlois Avocats s'est substitué à Cain Lamarre à titre des avocats de Lions.
- 24. Quant à Optimiste et Kinsmen, elles ont fait défaut de répondre à l'assignation dans le délai prévu au *Code de procédure civile*.
- 25. Dans son acte d'intervention du 28 mars 2022, la Ville de Longueuil alléguait que ces deux entités n'avaient plus d'existence légale (voir les par. 45-47 de l'acte d'intervention).
- 26. La situation a depuis été régularisée.

27. Dans le cas d'Optimiste, sa radiation a été révoquée par le Registraire des entreprises le 7 avril 2022 à la demande de la Ville de Longueuil (voir la **pièce R-1**, en liasse).
28. Dans le cas de Kinsmen, cette dernière n'avait en fait jamais été radiée, tel que confirmé par le Registraire des entreprises par courriel le 19 avril 2022 (voir la **pièce R-2**, en liasse).
29. Bien que des réponses n'ont pas été produites, des avocats pour les sociétés mères d'Optimiste (Optimist International) et de Kinsmen (Kin Canada) ont pris contact avec les avocats soussignés – une copie de courtoisie de la présente demande leur sera transmise.
30. Le 2 juin 2022, la Ville de Longueuil, par l'entremise des avocats soussignés, a transmis une lettre aux procureurs des commanditaires et/ou de leur société mère (pièce **R-3**, en liasse).
31. La lettre demandait la communication, au plus tard pour le 17 juin 2022, d'une déclaration sous serment détaillant l'étendue des recherches concernant les polices d'assurance-responsabilité applicables à l'endroit des commanditaires entre 1970 et 2000, incluant :
  - a) *Whether any applicable insurance policies have thus far been identified; please provide copies of said policies;*
  - b) *General description of the search process;*
  - c) *Who was tasked with conducting this search;*
  - d) *How many man-hours were dedicated to this search;*
  - e) *What physical premises which were included in this search;*
  - f) *What computer networks are included in this search;*
  - g) *Which insurance brokers were contacted during this search; what steps were taken by said brokers to identify insurance documentation;*
  - h) *Which insurance companies were contacted during this search; what steps were taken by said companies to identify insurance documentation;*
  - i) *Which current or former directors and officers were contacted during this search; what steps were taken by said directors and officers to identify insurance documentation;*
  - j) *Which current or former members, directors and officers were contacted during this search; what steps were taken by said persons to identify insurance documentation;*

- k) *What is document retention policy; please provide a copy of said policy.*
32. Malgré des rappels depuis la transmission de ces lettres, la Ville de Longueuil est toujours dans l'attente des informations et des documents demandés et est donc tenue de présenter la présente demande.
33. Considérant que les documents et informations recherchés sont susceptibles de se trouver au sein des sociétés mères des commanditaires, la Ville de Longueuil demande l'autorisation d'interroger un représentant des sociétés mères (en plus de l'interrogatoire d'un représentant de l'OBNL local, tel que prévu à la case 49 du protocole soumis à la Cour pour approbation).
34. La Ville de Longueuil cite, à titre d'exemples, les extraits suivants des sites internet de Lions Clubs International, Kin Canada et Club Optimist International :

**Lions Clubs International :**

The International Association of Lions Clubs has a program of Commercial General Liability Insurance that covers Lions on a worldwide basis. All Clubs and Districts are automatically insured. Through the link below you can produce your own Certificates of Insurance which provide evidence of the automatic coverage provided. You can also view the General Liability Program Summary which describes the automatic coverage afforded, including who is insured by this coverage as well as some coverage basics and exclusions. You can also access a Self-Inspection Checklist which is available for your use when conducting various fundraising activities.

**Kin Canada :**

Promotion of a Chartering Club

Please note, that there are specific rules for use of the Kin Canada logo and name, so it is important to be mindful of them when promoting your club online or in the community.

Until your club is officially approved as a new charter by Kin Canada, you are not permitted to use the Kin Canada club name, crest, or other logos.

Additionally, as your club is not a Kin Canada club until your application paper work has been submitted and approved, your club cannot promote any club projects that you are planning to do in the future, fundraise under your intended club name, or host club meetings. This will all be possible once you are an officially formed club and covered by Kin Canada's insurance.

**Club Optimist International :**

Assurance responsabilité pour les clubs canadiens

UNIVESTA offre aux clubs canadiens une plus grande couverture pour les abus et les agressions, les erreurs et omissions médicales, ainsi que les erreurs et omissions des dirigeants et des officiers. Cliquez ici pour obtenir le Sommaire des assurances.

(**pièce R-4**, en liasse, nous soulignons)

35. Quant à Legion, on trouve ce qui suit sur le site internet de sa maison mère :
- a) un avis d'une action collective des filiales de la Royal Canadian Legion contre la Compagnie d'assurance Aviva contenant une liste intitulée « Liste des filiales ayant une police d'assurance avec Aviva » (**pièce R-5**). Cette liste inclut la succursale 94 de Greenfield Park (p. 13). Les assurances sous souscrites par l'intermédiaire du courtier PIB Insurance Brokers;
  - b) des minutes d'une rencontre du 6-7 juin 2020 du comité exécutif de la Royal Canadian Legion indiquant que l'assurance est offerte par la Compagnie d'assurance Aviva, par l'intermédiaire de PIB Insurance Brokers (**pièce R-6**, p. 17).
36. Les sociétés mères des commanditaires (The Royal Canadian Legion, Lions Club International, Optimist International et Kin Canada) n'étant pas partie aux présentes procédures, la Ville de Longueuil demande donc l'autorisation à la Cour en vertu de l'article 221 C.p.c. de procéder à leur interrogatoire sur les sujets énumérés au paragraphe 31 ci-haut.
37. Quant aux représentants des commanditaires, leur interrogatoire sur ces sujets est déjà prévu au protocole soumis à la Cour pour approbation (voir la case 49).
38. Par ailleurs, la Ville de Longueuil pourra renoncer à ces interrogatoires si elle reçoit, préalablement à ceux-ci, les informations et documents demandés au paragraphe 31 ci-haut et si elle s'en déclare satisfaite.
39. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**PERMETTRE** à la Ville de Longueuil d'interroger un représentant de The Royal Canadian Legion, Lions Clubs International, Optimist International et Kin Canada relativement aux sujets visés par le paragraphe 31 de la présente demande;

**AUTORISER** la tenue desdits interrogatoires d'ici le 16 septembre 2022;

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

**MONTRÉAL**, ce 4 août 2022

**IMK s.e.n.c.r.l**

---

M<sup>e</sup> Raphaël Lescop

M<sup>e</sup> Kurt Johnson

M<sup>e</sup> Alexandre Thibault

**IMK s.e.n.c.r.l.**

3500, boul. De Maisonneuve O. # 1400

Montréal (Québec) H3Z 3C1

T : 514 934-7734 | 514 934-5755

F : 514 935-2999

Avocats de la défenderesse/demande-  
resse en garantie

VILLE DE LONGUEUIL

Notre dossier : 4125-17

BI0080



## DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, M<sup>e</sup> Raphaël Lescop, avocat exerçant ma profession au sein du cabinet IMK s.e.n.c.r.l., situé au 3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1400, H3Z 3C1, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la défenderesse/demanderesse en garantie, Ville de Longueuil, dans le présent dossier ;
2. Tous les faits relatés aux paragraphes 21 à 38 dans la présente *Demande de la Ville de Longueuil pour permission d'interroger des tiers au préalable* sont, à ma connaissance, vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



---

Raphaël Lescop

Serment reçu par moi par un moyen technologique à Beauharnois, ce 4 août 2022



---

Myriamne Daigneault Theriault # 228215  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

## LISTE DES PIÈCES

---

- Pièce R-1** État des renseignements du Registraire des entreprises du Club Optimiste des Greenfield Park inc. en date du 8 février 2022, avis de révocation de radiation de l'immatriculation de Club optimiste de Greenfield Park inc. du 7 avril 2022 et État des renseignements du Registraire des entreprises du Club Optimiste des Greenfield Park inc. en date du 3 août 2022, *en liasse*
- Pièce R-2** État des renseignements du Fichier central des entreprises de The Kinsmen Club Of Montréal South Shore inc. en date du 8 février 2022 et courriel du Registraire des entreprises concernant The Kinsmen Club Of Montreal South Shore inc. du 19 avril 2022, *en liasse*
- Pièce R-3** Lettres de la Ville de Longueuil aux commanditaires et/ou leurs sociétés mères datées du 2 juin 2022, *en liasse*
- Pièce R-4** Extraits des sites internet de Lions Clubs International, Kin Canada et Club Optimist International, *en liasse*
- Pièce R-5** Avis d'une action collective des filiales de Legion contre la Compagnie d'assurance Aviva et liste des filiales de la Royal Canadian Legion intitulée « Liste des filiales ayant une police d'assurance avec Aviva », *en liasse*
- Pièce R-6** Minutes d'une rencontre du 6-7 juin 2020 du comité exécutif de la Royal Canadian Legion (extrait)

[signature page suivante]

**MONTRÉAL**, ce 4 août 2022

**IMK s.e.n.c.r.l**

---

M<sup>e</sup> Raphaël Lescop

M<sup>e</sup> Kurt Johnson

M<sup>e</sup> Alexandre Thibault

**IMK s.e.n.c.r.l.**

3500, boul. De Maisonneuve O. # 1400

Montréal (Québec) H3Z 3C1

T : 514 934-7734 | 514 934-5755

F : 514 935-2999

Avocats de la défenderesse/demanderesse  
en garantie

VILLE DE LONGUEUIL

Notre dossier : 4125-17

BI0080

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

Destinataires :

À : M<sup>e</sup> Pierre Boivin  
M<sup>e</sup> Robert Kugler  
M<sup>e</sup> Jérémie Longpré  
Kugler Kandestin LLP  
1 Place Ville-Marie, suite 1170  
Montréal (Québec) H3B 2A7

Avocats du Groupe et du demandeur

M<sup>e</sup> Jean-François Gagnon  
M<sup>e</sup> Elisabeth Neelin  
Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.  
1250, boul. René-Lévesque O.  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 4W8

Avocats de la défenderesse en garantie Le Club Lions de Greenfield Park inc.

M<sup>e</sup> Jean-François Germain  
M<sup>e</sup> Yves Cousineau  
Robinson Sheppard Shapiro  
s.e.n.c.r.l.  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria # 4600  
Montréal (Québec) H4Z 1H6

Avocats de la Défenderesse en garantie  
La Légion Royale Canadienne Succ. 94,  
Greenfield Park

M<sup>e</sup> Danika Graziani  
Revenu Québec  
Complexe Desjardins  
Secteur D221LC, C.P. 5000, Succ. Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1A7

Avocats de la Mise en cause L'Agence  
du revenu du Québec

**PRENEZ AVIS** que la *Demande de la Ville de Longueuil pour permission d'interroger des tiers au préalable* sera présentée devant l'honorable juge Pierre Nollet, j.c.s, siégeant en chambre des actions collectives, à une heure et dans une salle qu'il déterminera, au Palais de justice de Longueuil, 1111, boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil, Québec, J4M 2J6.

[signature page suivante]

**MONTRÉAL**, ce 4 août 2022

**IMK s.e.n.c.r.l**

---

M<sup>e</sup> Raphaël Lescop

M<sup>e</sup> Kurt Johnson

M<sup>e</sup> Alexandre Thibault

**IMK s.e.n.c.r.l.**

3500, boul. De Maisonneuve O. # 1400

Montréal (Québec) H3Z 3C1

T : 514 934-7734 | 514 934-5755

F : 514 935-2999

Avocats de la défenderesse/demanderesse  
en garantie

VILLE DE LONGUEUIL

Notre dossier : 4125-17

BI0080

N° 505-06-000024-203

---

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)  
DISTRICT DE LONGUEUIL  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

« Toutes les personnes abusées sexuellement par feu François Lamarre alors qu'entraîneur dans le cadre du programme municipal de hockey de la Ville de Greenfield Park, de même que la succession de telles personnes si décédées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 »

Le Groupe

**JOHN CORMIER**

Représentant  
(ci-après collectivement désignés les  
« Demandeurs »)

c.

**VILLE DE LONGUEUIL**

**SUCCESSION DE FRANÇOIS LAMARRE**

Défenderesses

*ET AL.*

---

**DEMANDE DE LA VILLE DE LONGUEUIL  
POUR PERMISSION D'INTERROGER DES  
TIERS AU PRÉALABLE**

Art. 221 C.p.c.

---

**ORIGINAL**

---

**imk**  
avocats • advocates

M<sup>e</sup> Kurt A. Johnson  
M<sup>e</sup> Raphaël Lescop  
kjohnson@imk.ca  
rlescop@imk.ca  
514 934-5755 | 934-7734  
☎ 4125-17

**IMK s.e.n.c.r.l./LLP**

Place Alexis Nihon • Tour 2  
3500, boulevard De Maisonneuve Ouest • bureau 1400  
Montréal (Québec) H3Z 3C1  
T : 514 935-4460 F : 514 935-2999

**BI0080**